



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 octobre 2022

Budget Assainissement – Admission en non-valeur

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 102**

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 6
Excusés : 2
Nombre de votants : 36

Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communautaire.

En cas de non-paiement total ou partiel par les usagers, pour quelle que cause que ce soit, il applique les dispositions du règlement de service.

Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le délégataire soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Budget Assainissement – Admission en non-valeur		Délibération n°2022
			102
			Page 2 sur 3

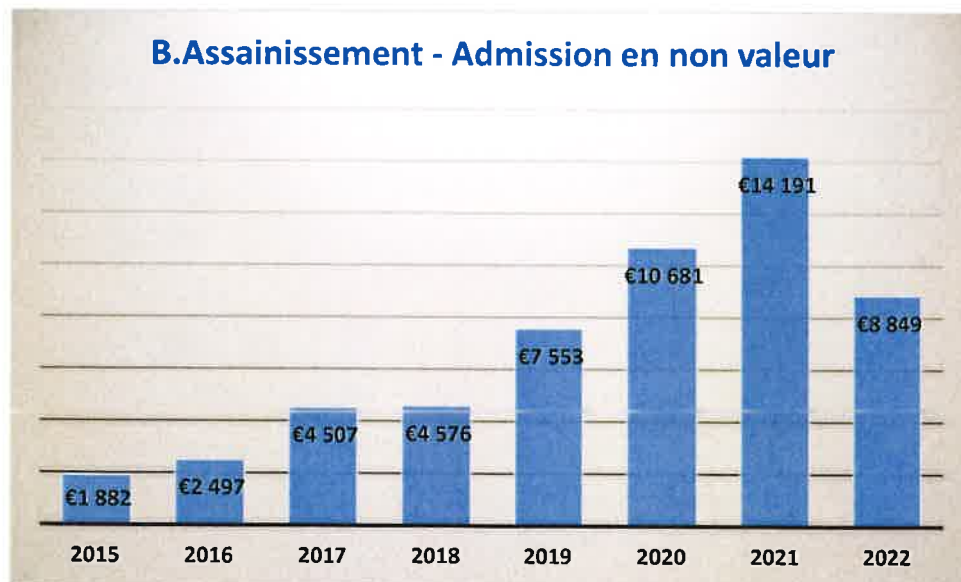
Il appartient alors à la collectivité de décider soit de la poursuite du recouvrement, soit du transfert de la créance à la collectivité.

Le délégataire a transmis un état de non valeurs déduites (Annexe1).

Périodes	Montants HT
Mars 2021 à juillet 2021	1 638,19 €
Août 2021 à février 2022	7 210.85 €
TOTAL	8 849.04 €

L'opération sera neutre car Véolia a déjà déduit les non valeurs. Il s'agit d'optimiser la transparence budgétaire.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant des non-valeur entre 2015 et 2022 :



Pour rappel, il a été inscrit au Budget Primitif 2022, la somme de 20 000 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le ID : 070-247000755-20221017-D2022_102-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Budget Assainissement – Admission en non-valeur	Délibération n°2022	102
		Page 3 sur 3	

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 8 849.04 € selon l'annexe joint,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Ainsi délibéré et signé




 Le Président
Jacques DESHAYES